

PROVINCE DU RUANDA URUNDI.  
RESIDENCE DU RUANDA.  
N°12II/Fin.

Kigali, le 4 Juin 1928.

Copie à Monsieur le comptable de Kigali et Monsieur le comptable à  
KABAYA.

332/Fin



Messieurs les Délégués,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les instructions de ma lettre n°968/Fin. du 9 Mai 1928 n'impliquent nullement que le nécessaire <sup>numéraire</sup> disponible doit être expédié à Usumbura.

Il y a lieu d'éviter les expéditions très onéreuses <sup>numéraire</sup> -ses du nécessaire métallique vers cette direction. D'autre part, il y a toujours à Kigali une forte demande de monnaie. Actuellement malgré les rentrées importantes, provenant de la collecte de l'impôt, il est impossible de faire face aux nombreuses demandes du commerce local.

Les titres valant espèces doivent toujours être expédiés à Usumbura et ce plusieurs fois par mois si cela est nécessaire.

Pr. Le Résident du Ruanda en route.

Le Commissaire de District-Adjoint.

O. Coubeau.

*Lambury*

A Messieurs les Délégués du Résident à RUHENERI  
GATSIBU  
RUKIRA.